



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 31083

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les formations doctorales en architecture, qui activent la recherche en ce domaine et qui sont un élément de la qualification des professeurs en cette discipline. Il apparaît que la France soit, en ce domaine, en retard et n'attire pas les professeurs et chercheurs étrangers qui souhaitent suivre hors de leur pays une formation doctorale. Il lui demande la nature des propositions qu'il envisage de faire au ministre d'Etat, ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, pour résoudre ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - La réforme de l'enseignement de l'architecture effectuée en 1984 a mis en place les certificats d'études approfondies en architecture (CEAA), diplômes obtenus après une année d'enseignement spécialisé intervenant après le diplôme délivré par le Gouvernement (DPLG) ou des titres et diplômes de même valeur. L'existence de ces certificats, habilités par des commissions mixtes d'enseignants des écoles d'architecture et des universités depuis 6 ans maintenant, a permis aux écoles d'architecture d'affirmer leurs particularités et leurs compétences spécifiques, en relation active avec le développement de laboratoires de recherche. Les expériences acquises en matière de pédagogie et de recherche et l'affirmation des laboratoires susceptibles d'accueillir et d'encadrer des étudiants faisant un doctorat conduit à envisager la création de diplômes d'études approfondies (DEA) en architecture, premier temps pour la mise en place de formations doctorales. Des DEA seront donc créés, en accord avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et selon les modalités habituelles d'habilitation mises en œuvre pour les universités, dès la rentrée scolaire 1991, après que les projets élaborés par les écoles d'architecture, seules ou en association avec une université, auront été habilités dans le cadre de la campagne 1990-1991.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Leonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31083

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3102